

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 mars 2022

Date de convocation : 21/03/2022
Nombre de conseillers : en exercice : 15

Date d'affichage : 21/03/2022
Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le 28 mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Jacqueline HAQUIN, Philippe CHAVROCHE, Martine PAILLARD, Denis FROMONT ; adjoints, Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE, Yann LE GUENNEC, Josette CAYZERGUES, Anne-Lise CRUCHON, Françoise HERBERT, Marie-Geneviève SAUVAGE ; conseillers

Absents excusés : David GIEUX, Denis MARTIN, Aurélien LEBLANC

Absent non excusé : Julien LOISTRON

Secrétaire de séance : Philippe CHAVROCHE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2022

Finances

- 1) Délibération affectation des résultats
- 2) Vote du budget primitif 2022 Commune
- 3) Vote du budget primitif 2022 Lotissement
- 4) Modification délibération créances douteuses

Marchés publics/Voirie

- 5) Dossier plan d'eau : choix du scénario
- 6) Projet MAM : estimations financières et esquisses

Administration/Commune

- 7) Solidarité avec l'Ukraine

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Ajout de point à l'ordre du jour :
Point n°8 : Salle Traitement : Validation Avant-Projet Sommaire
- Lecture des pouvoirs : NEANT

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 14 Mars 2022.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents

- Présentation d'une analyse financière de la commune par Monsieur TESSIER Christophe ; conseiller aux décideurs locaux du SGC de Vitré

FINANCES

35/330/36/2022

1- Objet : Délibération affectation des résultats

Vu les comptes administratifs du budget commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2021 du budget communal comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'affecter les résultats 2021, comme suit :
- Section d'investissement : **269 471.58 €** en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068, en recettes
- Section investissement : **110 971.73 €** report au compte 001, en dépenses.

35/330/37/2022

2- Objet : Vote du budget primitif 2022 Commune

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2022

Le conseil Municipal

Après avoir délibéré par vote :

Oui :11 Non : 0 Blanc : 0

- **APPROUVE** le Budget primitif pour l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et se répartit de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT : 809 899.00 €

SECTION INVESTISSEMENT : 804 876.36 €

35/330/38/2022

3- Objet : Vote du budget primitif 2022 Lotissement

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2022

Le conseil Municipal

Après avoir délibéré par vote :

Oui : 11

Non : 0

Blanc : 0

- **APPROUVE** le Budget primitif pour l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et se répartit de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT : 478 162.58 €

SECTION INVESTISSEMENT : 522 646.19 €

35/330/39/2022

4- Objet : Modification délibération créances douteuses

COMPLETE LA DELIBERATION N°35/330/06/2022 en date du 17 janvier 2022 concernant la provision des créances douteuses.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur un nouveau taux et sur la méthode de calcul pour les budgets à venir.

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) a retenu une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Les articles du CGCT rendent obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses. Art R2321-2-3 : une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Trois méthodes existent :

- *Un calcul ligne à ligne au vu de l'état des restes à recouvrer (préciser la date de l'analyse par exemple situation au 30 novembre de chaque année)*
- *Un calcul en % sur les titres de plus de 2 ans*
- *Un % global des comptes « créances douteuses » à savoir en M14 : comptes 4116.4126.4146.4156.4161.4626.46726.*

Il est également possible de prévoir que si le montant de la provision est inférieur à une certaine somme, la provision ne sera pas comptablement constatée au vu du faible enjeu financier.

Monsieur Le Maire propose de retenir la méthode qui consiste à constater le montant des comptes « créances douteuses » apparaissant dans les comptes du trésorier et à appliquer **15%** à ces montants.

Pour les budgets à venir, cette provision ne sera constituée que si elle est supérieure à **500 €**. Si le montant de cette provision est inférieur à **500 €**, la provision ne sera pas comptablement constatée au vu du faible enjeu financier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'approuver le taux de 15% au montant des comptes « créances douteuses »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces permettant la poursuite de cette affaire

MARCHES PUBLICS / VOIRIE

5- Objet : Dossier plan d'eau : choix du scénario

Suite à la réunion qui a eu lieu le 22 mars dernier en présence de la DDTM, de la police de l'eau (OFB), de l'agence de l'eau et de l'ETPB Est, du bureau d'étude et des élus de la commune, Monsieur FROMONT Denis ; 4^{ème} adjoint, présente les différents points évoqués lors de cette réunion et les avancées retenues. La réglementation n'autorise la création d'une surface d'eau que de 1 000 m² maximum, ce qui signifie que sur les 3 scénarios proposés un seul était possible. Une nouvelle étude va donc être lancée. Côté financement, le projet pourrait être très bien subventionné. L'aménagement autour du plan d'eau serait à la charge de la commune. Aucun scénario n'est donc retenu à ce jour.

6- Objet : Projet MAM

Monsieur Philippe CHAVROCHE ; 2^{ème} adjoint, présente les estimations financières et les esquisses du projet proposées par le cabinet d'étude DG Construction. Après présentation des montants des travaux et des études de maîtrise d'œuvre, il ressort que le montant de l'étude de maîtrise d'œuvre dépasse le montant du seuil des marchés publics de prestations intellectuelles sans publicité, il faudra donc lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Afin d'avancer sur le dossier, nous avons rencontré le syndicat d'urbanisme, le département (technicien du développement local et architecte conseil). Ces derniers nous proposent une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour nous accompagner dans la rédaction du cahier des charges en vue de la consultation de maîtrise d'œuvre en y incluant les phases d'analyse des offres et accompagnement au choix.

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal est favorable à la signature de cette convention. Nous allons reprendre contact avec le Syndicat d'urbanisme pour préparer celle-ci.

ADMINISTRATION / COMMUNE

7- Objet : Solidarité avec l'Ukraine

Report au prochain CM

8- Objet : Salle Traiteur : Validation Avant-Projet Sommaire

Vu la délibération n°35/330/14/2022 en date du 14.02.2022 validant le projet d'extension de la salle du bosquet pour une salle traiteur.

Vu la délibération n°35/330/29/2022 en date du 14.03.2022 validant le choix du maître d'œuvre

Monsieur Philippe CHAVROCHE ; 2^{ème} adjoint, présente l'avant-projet sommaire des travaux (plan et estimation). Le projet se décompose en 11 lots sans le matériel de cuisine. Cet avant-projet a pour objectif d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

La validation de l'avant-projet sommaire par le conseil municipal déclenche la préparation de l'avant-projet définitif permettant de lancer le permis de construire et la consultation des entreprises.

Questions diverses :

9- Objet : Réunion publique

La date de la réunion publique sera le samedi 23 avril à 10h30

Prochaines dates à retenir :

- Conseil Municipal : Lundi 25 Avril et Lundi 23 Mai 2022
- Réunion groupe de travail PLU : Mardi 29 Mars 2022 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25

